

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022 à 18H30

N°DCM2022.09.28/14

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Nadège CHATEL

Rapporteur : M. Jean-Pierre GENIN

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à Claude THABUIS), Sylvie CHARNAUD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Patrice JUPILLE (Procuration à Sébastien COTTET), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Plan de financement du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) pour des travaux d'électrification de la rue des Marmotaines

Dans le cadre des travaux de construction du vestiaire et du club house contigus au terrain football, il a été nécessaire de déplacer la ligne électrique et les candélabres présents.

La commune ne souhaite pas remettre des poteaux et des lignes aériennes en lieux et place devant le nouveau bâtiment neuf. Elle a donc décidé d'enfouir les réseaux aériens et de remplacer l'éclairage par un nouveau à led, plus économique et écologique, rue des Marmotaines.

Ainsi, grâce à cette modernisation, ce secteur aura une meilleure répartition des circuits avec notamment une nouvelle armoire de distribution électrique.

A cet effet, le SYANE a été sollicité pour effectuer ces travaux d'électrification de la rue des Marmotaines.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le plan de financement du SYANE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à :
 - 88 013.39 € TTCavec une participation financière communale s'élevant à :
 - 50 100.12 € TTCet une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :
 - 2 640. 40 € TTC
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE, sur fonds propre, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit : 40 080.10€.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 2 112.32€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 4 octobre 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 28 septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Mme Nadège CHATEL

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Nombre de candélabres : 5
Nombre de consoles : 0

ANNEXE 8

PLAN DE FINANCEMENT PROGRAMME 2022

Votre interlocuteur technique : **Benoît MAURIS**
Votre interlocuteur administratif : **Lucie GALLET**

OPERATION : Rue des Marmotaines

Numéro d'opération : 22018						REPARTITION DU FINANCEMENT									
Opération : Rue des Marmotaines						Participation du Syane				Participation de la commune					
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Electricité															
MUR	22018	00		Mise en souterrain réseau - Commune urbaine	36 900,24 €	7 380,05 €	44 280,29 €	40%	14 760,10 €	7 380,05 €	22 140,15 €	60%	22 140,14 €	0,00 €	22 140,14 €
MUB	22018	01		Mise en souterrain branchements - Commune urbaine	8 309,10 €	1 661,82 €	9 970,92 €	40%	3 323,64 €	1 661,82 €	4 985,46 €	60%	4 985,46 €	0,00 €	4 985,46 €
Sous-total					45 209,35 €	9 041,87 €	54 251,21 €		18 083,74 €	9 041,87 €	27 125,61 €		27 125,60 €	0,00 €	27 125,60 €
Eclairage public															
EPI	22018	02		Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT	24 327,56 €	4 865,51 €	29 193,07 €	Plafond	6 000,00 €	4 787,66 €	10 787,66 €	Plafond	18 327,56 €	77,85 €	18 405,41 €
Sous-total					24 327,56 €	4 865,51 €	29 193,07 €		6 000,00 €	4 787,66 €	10 787,66 €		18 327,56 €	77,85 €	18 405,41 €
Réseaux de Télécommunications															
OR	22018	03		Rétablissement réseau Orange	3 807,59 €	761,52 €	4 569,11 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	3 807,59 €	761,52 €	4 569,11 €
Sous-total					3 807,59 €	761,52 €	4 569,11 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 807,59 €	761,52 €	4 569,11 €
TOTAL					73 344,51 €	14 668,90 €	88 013,39 €		24 083,74 €	13 829,53 €	37 913,27 €		49 260,75 €	839,37 €	50 100,12 €

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)	2 640,40 €
--	------------

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit **40 080,10** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit **2 112,32** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.